

La constitution

M. Blaikie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne semble pas se rendre compte que c'est justement là ce que la présente proposition permettrait au gouvernement de faire, qu'il ne s'agit pas d'une majorité des Canadiens de l'Ouest mais d'une majorité des habitants de deux provinces de l'Ouest...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. C'est un point de dispute qui n'a rien à voir avec le Règlement.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai bien lu la proposition et, si le député avait écouté, il aurait compris que je lui donnais un exemple de sentiments régionaux, comme c'est exactement le cas.

M. Nowlan: Parlez de l'Île-du-Prince-Édouard alors. Vous êtes de la Nouvelle-Écosse et vous n'avez pas parlé de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Regan: J'aimerais terminer ce que j'ai à dire et, s'il reste ensuite du temps, je serai heureux d'en parler.

Le chef de l'opposition (M. Clark) estime que l'article 42 permettrait d'éliminer la raison d'être des provinces. Cela ne serait vrai que si la population de chaque région du Canada était assez insensée pour voter la suppression des provinces. Les députés peuvent-ils imaginer semblable situation? Ce que le chef de l'opposition ne nous dit pas c'est que cet article peut également être utilisé pour supprimer des pouvoirs fédéraux car en cas de recours à l'électorat, il est certain que si les gens étaient disposés à voter de façon aussi insensée, cela présenterait des dangers mais le danger vaut tout autant pour les pouvoirs fédéraux.

Supposons par exemple qu'un gouvernement tel que celui que dirigeait le chef de l'opposition l'année dernière soit réélu et qu'il se caractérise encore par son envie effrénée de dépouiller le gouvernement fédéral d'un grand nombre de ses pouvoirs. Supposons qu'un tel gouvernement essaye d'abandonner des pouvoirs comme l'a fait le gouvernement précédent en concédant les loteries et toutes sortes d'autres choses aux provinces. Même si certains premiers ministres trouvaient mauvaise pareille politique et continuaient d'estimer important l'existence d'un gouvernement central fort, le chef de l'opposition qui serait alors le premier ministre pourrait, grâce à cette disposition, appeler l'électorat à se prononcer en passant outre aux objections des premiers ministres qui s'y opposeraient et croieraient en un gouvernement central fort.

Un tel gouvernement pourrait faire appel au peuple, par le biais d'un référendum, et si le peuple était assez stupide pour lui donner raison, il pourrait adopter un amendement qui supprimerait tous les pouvoirs du gouvernement fédéral. Cela peut avoir deux résultats.

L'une et l'autre possibilité ne se réaliseront sans doute pas avant la semaine des quatre jeudis, mais cela démontre, je crois, qu'un appel au peuple, par région, ne constitue pas une menace plus grave pour les pouvoirs provinciaux que pour les pouvoirs fédéraux. On ne sera peut-être jamais obligé d'invoquer l'article 42 et de tenir un référendum pour trancher une question sans issue. Le fait même que cette solution existe suffira sans doute à décourager la prise de positions déraisonnables. Tous ceux qui sont ici connaissent le processus démocratique mieux que n'importe qui et ils savent fort bien qu'aucun

gouvernement ne va faire appel au peuple par le biais d'un référendum s'il croit pouvoir perdre, parce que cela nuirait à sa réputation et affaiblirait son appui.

M. Chrétien: Voyez ce qui s'est passé au Québec!

M. Regan: Précisément. Nous croyons essentiellement que lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne peuvent s'entendre sur un amendement constitutionnel c'est qu'ils ne partagent pas le même avis sur ce qui est dans l'intérêt des Canadiens.

Puisque les deux niveaux de gouvernement sont élus par les mêmes personnes, il n'est que raisonnable de demander aux électeurs eux-mêmes de décider avec quel niveau de gouvernement ils sont d'accord pour mettre fin à l'impasse. Toutefois, parce que nous avons un régime fédéral, nous adoptons le système de la double majorité, soit une majorité de la population du pays comprenant une majorité de la population de chaque région.

L'idée qui est émise maintenant n'est ni nouvelle ni fantasmagorique. Au cours de la campagne de 1979, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de la nécessité d'un moyen de nous sortir de l'impasse par voie de référendum. L'opposition à cette idée ne peut venir que de ceux qui font plus confiance aux hommes politiques qu'au gros bon sens des Canadiens.

Le premier ministre Blakeney demandait quel niveau de gouvernement devrait déclencher le processus de référendum. Je crois qu'il revient à celui qu'on a toujours considéré comme le niveau supérieur de le faire, pour la bonne raison qu'il parle au nom des citoyens de la totalité et de chacune des régions, ce qu'aucune province ne peut faire. Je reconnais que les premiers ministres aujourd'hui essaient de s'approprier plus de pouvoir et qu'ils veulent peut-être avoir autorité en la matière, mais comme plus souvent qu'autrement les provinces n'arrivent pas à s'entendre entre elles, nous l'avons vu dans le cas de la formule d'amendement, elles pourraient difficilement prendre ensemble l'initiative d'un référendum.

Dans un État fédératif, les deux paliers de gouvernement peuvent avoir des pouvoirs presque équivalents, mais il faut éviter de se retrouver dans l'impasse. On peut donner plus de pouvoirs, soit au fédéral, et tout le monde s'insurge, soit aux provinces, dans ce cas au mépris de la volonté exprimée par le peuple canadien. A mon avis, il vaudrait mieux—ce que la résolution ne fait pas—éviter de donner la suprématie à aucune des deux parties et laisser le peuple souverain décider en dernier ressort.

C'est ce qui existe en Australie, où pour amender la constitution, il faut un référendum basé sur une résolution du parlement fédéral. Les États ne doivent pas forcément être d'accord. Par contre, la résolution doit recueillir la majorité dans six États ainsi que la majorité sur l'ensemble du pays. C'est un peu comme chez nous. Le système fédéral australien en a-t-il été menacé pour autant? Les États ont-ils disparu? Aucunement. Au contraire, sur les vingt-cinq modifications qui ont été proposées depuis la création de l'État fédéral, quatre seulement ont été adoptées. Pourquoi? Tout simplement parce que les États ont défendu leurs droits par l'intermédiaire de la population qu'ils ont encouragée à voter de telle ou telle façon. C'est par l'intermédiaire du peuple souverain qu'ils peuvent protéger leurs droits.